



# Quelques éléments qui font la richesse de ce site :

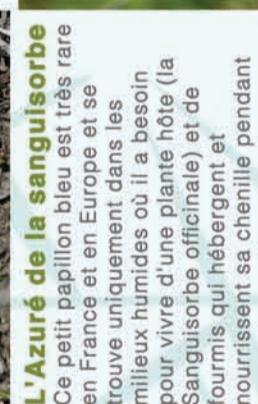
## Une mosaïque de milieux naturels

Roselières, étang, prairies humides, bois, pelouses sèches, haies et bosquets de saules font de ce site un lieu d'accueil privilégié pour de nombreuses espèces animales et végétales.



### La Violette naine

Cette plante fleurissant au mois de mai est très rare dans les Hautes-Alpes où elle n'est connue aujourd'hui que dans 4 stations. Plante des milieux humides, elle est en forte régression à cause de la destruction de son habitat.



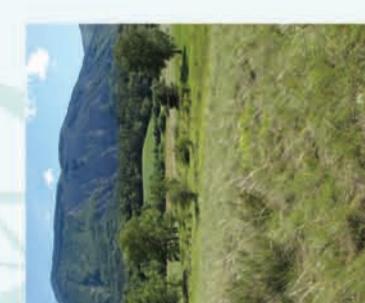
### L'Azuré de la sanguisorbe

Ce petit papillon bleu est très rare en France et en Europe et se trouve uniquement dans les milieux humides où il a besoin pour vivre d'une plante hôte (la Sanguisorbe officinale) et de fourmis qui hébergent et nourrissent sa chenille pendant presqu'un an !



### Les prairies humides

Elles s'étendent sur près de 15 ha : leur diversité est fonction de deux principaux facteurs : le taux d'humidité du sol et leur exploitation (pâturage, fauche) ou non : prairie à Reine des prés, à Sanguisorbe, à Molinie, à Laîches, etc.



### Les pelouses sèches

Ce milieu représente une faible surface (2 ha) et se situe sur une zone plus élevée au nord-est du marais. L'entretien de ces pelouses est assuré par du pâturage ovin.



### La rosellière

Composée de Roseau commun (*Phragmites australis*), la rosellière couvre **près de 30 ha** et constitue ainsi la plus vaste zone humide du département. Ce milieu accueille de nombreuses espèces d'oiseaux qui viennent se nourrir, se reposer ou nicher. Elle offre une protection pour la faune tout au long de l'année.

### Une zone humide c'est quoi ?

Terrain exploité au non dont le sol est gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire et où pousse une végétation bien particulière. Les milieux humides offrent de nombreux services à l'Homme : régulation des cours d'eau (atténuation des crues, soutien d'étiage), recharge de nappes, épuration de l'eau, source de biodiversité et support d'activités agricoles.

## APPB = une réglementation spécifique

Le marais de Manteyer fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1986 qui réglemente les activités susceptibles de nuire aux espèces et à leurs habitats :



Feux interdits



Campement sous tente ou abris interdit



Introduction de véhicules à moteur interdite sauf pour l'agriculture

Par ailleurs, un arrêté datant de juin 2010 précise les modalités spécifiques de la chasse sur le marais.

Renseignez-vous auprès de la DDT 05.

## Une halte migratoire pour les oiseaux

Le marais se situe sur ou à proximité de voies de migration des oiseaux à travers les Alpes et notamment les vallées de la Durance et du Bléech. Il constitue la dernière grande zone humide avant les hauts massifs alpins. Il est également un lieu privilégié pour la reproduction ou l'hivernage de certaines espèces.



### Le Blongios nain

Oiseau très discret, c'est le plus petit héron européen. Passant l'hiver en Afrique tropicale, il revient en mai dans les roselières et bords de rivière. Il est observé dans les Hautes-Alpes en migration ou très rarement pour nicher. Un couple était présent dans le marais il y a quelques années.



### La Pie-grièche écorcheur

Oiseau très discret, c'est le plus petit héron européen. Passant l'hiver en Afrique tropicale, il revient en mai dans les roselières et bords de rivière. Il est observé dans les Hautes-Alpes en migration ou très rarement pour nicher. Un couple était présent dans le marais il y a quelques années.



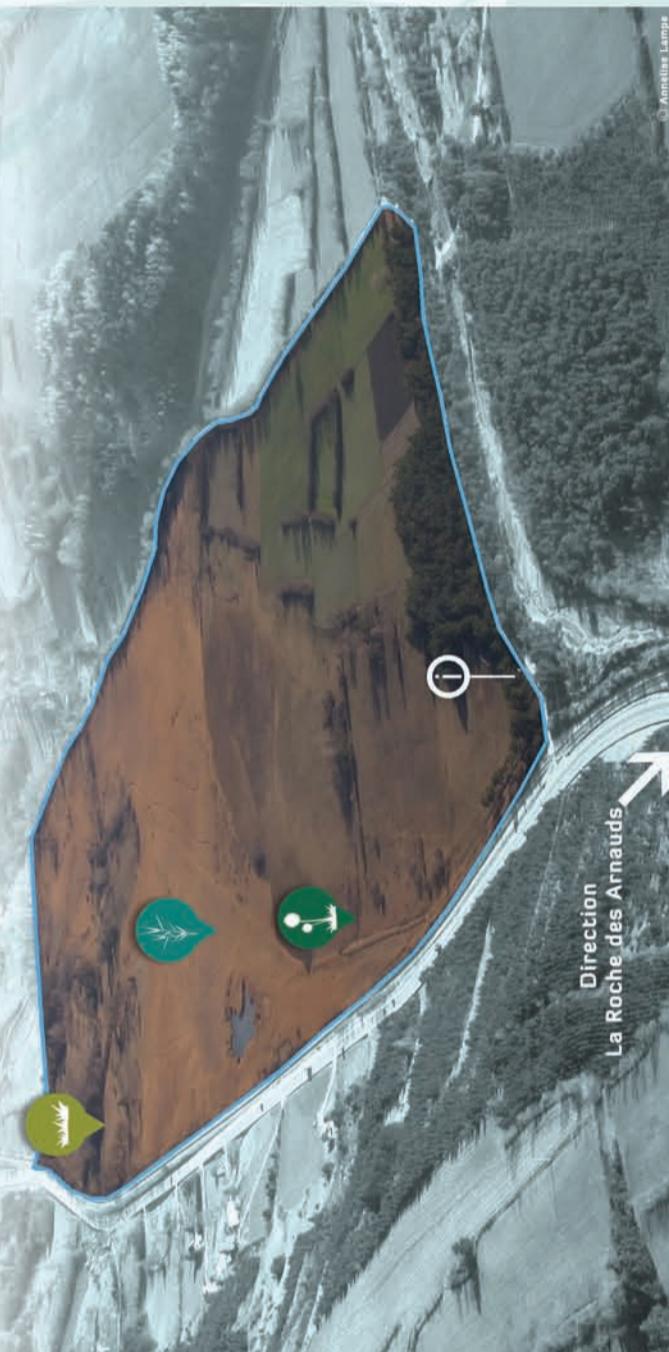
### Le Busard cendré

Petit rapace, ce migrateur arrive en Europe dès mars pour nicher à même le sol dans une roselière, une lande ou une friche. Nicheur jusqu'en 2000, aucun couple n'a été observé depuis.



### Le Bruant des roseaux

Espèce emblématique des milieux humides, le Bruant des roseaux est présent toute l'année en France. Le marais de Manteyer est actuellement le seul site de nidification connu dans les Alpes du Sud.



## Lors de vos promenades, n'oubliez pas de respecter quelques recommandations :

- En ramenant mes déchets dans mon sac, j'évite leur dispersion dans la nature.

- En restant sur les chemins, j'évite le dérangeement de la faune sauvage et des troupeaux.

... - En me comportant discrètement, je n'affraie pas la faune et je permets à chacun de profiter de la quiétude des lieux.

- En photographiant les fleurs plutôt que de les cueillir, je permets aux prochains de profiter de leur beauté.

Par ailleurs, un arrêté datant de juin 2010 précise les modalités spécifiques de la chasse sur le marais.

Renseignez-vous auprès de la DDT 05.